...P. S. — Taxe de 1880, mon-... $2 18
...un demi ilet de terre, ensemble avec les ...tions qui s'y trouvent, situé dans le ...e district de la ville de la Nouvelle-... dans l'ilet borné par les rues Pauline, ...quhart et Villeré, désigné comme ...de l'ilet No. 562, le dit demi ilet me-...pieds de face à la rue Pauline sur 341 ...de profondeur.

...TZ, P. S. — Taxe de 1880, mon-... $8 60
...re certains lots de terre, ensemble avec ...liorations qui s'y trouvent, situés dans ...me district de la ville de la Nouvelle-... dans l'ilet borné par les rues Arts, ...Robertson et Villeré, désignés ...lots Nos. 13 à 16 de l'ilet No. 612; les ...Nos. 13 à 16 mesurent 132 pieds de face ...Arts sur 132 pieds de profondeur.

...LIAMS, Vve J. A. — Taxe de 1880, ... $1 80
...certain lot de terre, ensemble avec les ...ations qui s'y trouvent, situé dans le ...e district de la ville de la Nouvelle-... dans l'ilet borné par les rues St. Fer-...Port, Robertson et Villeré, désigné ...lot No. 16 de l'ilet No. 609; le dit lot ...mesure 28 pieds de face à la rue St. ...sur 106 pieds de profondeur.

...S. L. — Taxe de 1880, montant ... 60c
...tains lots de terre, ensemble avec les ...ons qui s'y trouvent, situés dans le ...district de la ville de la Nouvelle-...ans l'ilet borné par les rues Désirée, ...Robertson et Claiborne, désignés ...Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 637; les ...Nos. 17 et 18 mesurent 57 pieds de face ...Désirée sur 120 pieds de profondeur.

...THOMAS — Taxe de 1880, ... 45c
...e portion de terre, ensemble avec ...ations qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...dans l'ilet borné par les rues Colum-...es, Amérique et Arts, désignée ...portion de l'ilet No. 5437; la dite ...re mesure 192 pieds de face à la ...sur 128 pieds de profondeur.

...ERRY, GEO. W. — Taxe de ...ant à ... 60c
...ilet de terre, ensemble avec les ...ons qui s'y trouvent, situé dans le ...district de la ville de la Nouvelle-...borné par les rues Bagatelle, St. An-...onias et Stephen Girard, désigné ...et No. 3231; le dit ilet mesure 270 ...0 pieds.

...JAMES — Taxe de 1880, mon-... 90c
...un lot de terre, ensemble avec les ...s qui s'y trouvent, situé dans le ...strict de la ville de la Nouvelle-...rote faisant face à la partie in-...Bayou St. Jean, désigné comme ...dit lot No. 31 mesure 230 pieds de ...ou St. Jean sur 319 pieds de pro-...

...JAMES — Taxe de 1880, mon-... 45c
...un lot de terre, ensemble avec les ...s qui s'y trouvent, situé dans le ...district de la ville de la Nouvelle-...faisant face à la partie in-...Bayou St. Jean, désigné comme ...le dit lot No. 32 mesure 319 pieds ...Bayou St. Jean sur 319 pieds de ...eur.

...AMES — Taxe de 1880, mon-... 30c
...ot de terre ensemble avec les ...tions qui s'y trouvent, situé dans ...strict de la ville de la Nouvelle-...faisant face à la partie in-...St. Jean, désigné comme ...ot No 33 mesure 520 pieds ...Bayou St. Jean sur 90 pieds de pro-...

...JAMES — Taxe de 1880, mon-... $1 50
...lot de terre, ensemble avec les ...s qui s'y trouvent, situé dans le ...strict de la ville de la Nouvelle-...ilet borné par les rues Port, ...Claude et Marais, désigné com-...No. 10 de l'ilet No. 396; le dit lot ...10 pieds de face à la rue ...pieds de profondeur.

...H. — Taxe de 1880, mon-... $1 80
...lot de terre, ensemble avec les ...qui s'y trouvent, situé dans le ...de la ville de la Nouvelle-...borné par les rues France, ...et Royale, désigné comme ...No. 150, le dit lot No. 17 ...face à la rue France sur ...profondeur.

...LEAH — Taxe de 1880. ... 30c
...lots de terre, ensemble avec ...s'y trouvent, situés dans ...de la ville de la Nouvelle-...borné par l'Avenue Caffin ...Good et Urquhart, désignés ...Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 454; les ...forment l'encoignure de ...Marais et mesurent ...l'Avenue Caffin sur 130 pieds ...eur.

...HN — Taxe de 1880, mon-... $1 80
...lot de terre, ensemble avec les ...s qui s'y trouvent, situé dans le ...de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Mau-...Espagne et Urquhart, désigné ...de l'ilet No. 314, le dit lot No, ...encoignure des rues Mandeville et ...mesure 30 pieds de face à la rue ...sur 90 pieds de profondeur.

...PETER — Taxe de 1880, mon-... 90c
...lot de terre, ensemble avec les ...qui s'y trouvent, situé ...district de la ville de la Nou-...dans l'ilet borné par les rues ...Lafayette, Port et Robertson, ...lot No. 14 de l'ilet No. 848; le ...mesure 30 pieds de face à la rue ...sur 120 pieds de profondeur.

...ORTH, E. — Taxe de 1880, ... 45c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Indépen-...Claiborne et Prosper, désignée ...portion de l'ilet No. 728.

...ING, SUC WM. — Taxe de ... 5c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...ilet borné par les rues Pologne, ...et Génie, désignée comme ...de l'ilet No. 997.

...— Taxe de 1880, montant à.... 5c
...lots de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situés dans le ...de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Mathil-...Plaisir et Ne Plus Ultra, dési-...lots de l'ilet No. 2246.

...ROBERT — Taxe de 1880, ... 60c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues St. An-...Loi et Magistrat, désignée ...portion de l'ilet No. 1374; la dite ...mesure 64 pieds de face à la ...sur 125 pieds de profondeur.

...ROBERT — Taxe de 1880, mon-... 15c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Alex-...Force et Vertus, désignée ...portion de l'ilet No. 1240; la dite ...terre mesure 341 pieds de face à la ...sur 331 pieds de profondeur.

...ROBERT — Taxe de 1880, mon-... 5c
...demi ilet de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situé dans ...district de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Mathilda, ...Force et Liberal, désigné comme ...l'ilet No. 1142; le dit demi de l'ilet ...mesure 341 pieds de face à la rue ...119 pieds de profondeur.

...ROBERT — Taxe de 1880, mon-... 5c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...dans l'ilet borné par les rues Mathilda, ...Vertus et Magistrat, désignée com-...portion de l'ilet No. 1296; la dite portion ...mesure 341 pieds de face à la rue ...sur 119 pieds de profondeur.

...NE, R. et DeBUYS — Taxe de ...tant à ... 30c
...portion de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situées dans ...district de la ville de la Nouvelle-...l'ilet borné par les rues Joséphine, ...Port et Célestine, désignée ...portion de l'ilet No. 934; la dite ...terre forme l'encoignure des rues ...et St. Ferdinand.

...NNE, HENRY W. — Taxe de ...tant à ... 5c
...ilet de terre, ensemble avec les ...qui s'y trouvent, situé dans le ...district de la ville de la Nouvelle-...borné par les rues Congrès, Indépen-...Magistrat et Loi, désigné comme l'ilet ...dit ilet No. 1490 mesure 341 pieds sur ...

...NE, HENRY W. — Taxe de 1880, ... 5c
...certains lots de terre, ensemble avec ...qui s'y trouvent, situés dans le ...district de la ville de la Nouvelle-Or-...dans l'ilet borné par les rues Indépen-...Pauline, Magistrat et Loi, désignés ...19 lots de l'ilet No. 1481; les dits 19 lots ...301 pieds de face à la rue Indépen-...sur 218 pieds de profondeur.

YOUNNES, JOHN — Taxe de 1880, montant à ... 60c
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Paris et les rues Bruxelles, Duels et Industrie, désignés comme 5 lots de l'ilet No. 1578.

ZINZER, JACOB F. — Taxe de 1880, montant à ... $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Mandeville, Solidelle et Joséphine, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 889; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur.

ZINZER, J. F. — Taxe de 1880, montant à ... $9 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Espagne, Washington et Remparts, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 275; le dit lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Bourgogne sur 127 pieds de profondeur.

ZANDER, P. A. — Taxe de 1880, montant à ... 30c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Piété, Désiré, Solidelle et Joséphine, désignés comme 4 lots de l'ilet No. 865; les dit 4 lots mesurent 120 pieds de face à la rue Piété sur 120 pieds de profondeur.

ZENON, FAUSTIN — Taxe de 1880, montant à ... $1 05
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, St. Bernard, Antonia et Célestine, désigné comme lot No. 28 de l'ilet No. 966; le dit lot No. 28 mesure 31 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur.

ZENON, HILAIRE — Taxe de 1880, montant à ... 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle-Orléans, St. Bernard, Lot et Hope, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 1864; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Nouvelle-Orléans sur 100 pieds de profondeur.

ZENON, OZAMA — Taxe de 1880, montant à ... 45c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Union, Trésor, Bagatelle et Abondance, désignée comme une portion de l'ilet No. 1826; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Union et Trésor et mesure 32 pieds de face à la rue Union sur 126 pieds de profondeur.

ZOUADY, JACOB — Taxe de 1880, montant à ... $2 70
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, Union, Génie et Libéral, désigné comme lot No. 34 de l'ilet No. 1866; le dit lot No. 34 mesure 33 pieds de face à la rue Bagatelle sur 128 pieds de profondeur.

FIX, LOUIS — Taxe de 1880, montant à ... $34 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Chartres et Decatur, désigné comme une partie du lot No. 2 de l'ilet No. 7; la dite partie du lot No. 2 mesure 47 pieds de face à la rue Champs-Elysées sur 117 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES — PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de décembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

McELROY, JAS. — Taxe de 1880, montant à ... $3 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Félicité et Ste. Marie, désignés comme lots C et D de l'ilet No. 39; les dits lots C et D mesurent 53 pieds de face à la rue Rousseau sur 60 pieds de profondeur.

McADAM, M. J. — Taxe de 1880, montant à ... $24 0'
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Laurel et Constance, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 115; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 59 pieds de face à la rue Washington sur 128 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAS. — Taxe de 1880, montant à ... $54 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Ste. Marie, Félicité et Carondelet, désignés comme lots Nos. 53, 54 et une portion du lot No. 55 de l'ilet No. 229; le lot No. 53 forme l'encoignure des rues St. Charles et Ste. Marie et mesure, avec le lot No. 54 et une portion du lot No. 55, 187 pieds de face à la rue St. Charles sur 128 pieds de profondeur.

McCULLAN, EDW. — Taxe de 1880, montant à ... $24 00
Trois certains lots, de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Jackson, Joséphine, Brainard et Carondelet, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 242; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 90 pieds de face à la rue Jackson sur 105 pieds de profondeur.

McGUIN, JAS. — Taxe de 1880, montant à ... 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Willow et Clara, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 388; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Troisième sur 127 pieds 3 pouces de profondeur.

McKEE, ALEX. — Taxe de 1880, montant à ... 45c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Terpsichore et Melpomène, désigné comme l'ilet No. 499; le dit ilet No. 499 mesure 223 pieds sur 158 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété specifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McNALLY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rue Roman, Prieur, Deuxième et Troisième, désigné comme l'ilet No. 426; le dit ilet No. 426 mesure 253 pieds sur 276 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1877, montant à $19 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. McDERMOTT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 102; le dit lot No. 22 mesure 29 pieds de face à la rue Troisième sur 102 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $79 73.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN McRAE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Miro, Tonti, Thalie et Erato, désigné comme l'ilet No. 463; le dit ilet No 463 mesure 255 pieds sur 304 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $22 10.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. McDERMOTT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 96, le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 101 pieds 7 pouces de profondeur et forme l'encoignure des rues Laurel et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $21 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JNO. McAULEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp Chesnut, Joséphine et St. André, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 172; le dit lot No. 18 mesure 33 pieds de face à la rue St. André sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $52 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT McKENZIE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procédrai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurent, White, Joséphine et Jackson, désigné comme lot No. 1 dans l'ilet No. 234; le dit lot No 1 mesure 41 pieds 6 pouces de face à la rue Jackson sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McELROY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Rousseau, Félicité et Ste. Marie, désignés comme lots C et D dans l'ilet No. 39; les dits lots C et D mesurent 49 pieds 3 pouces de face à la rue Rousseau sur 60 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $80 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. McNALLY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Six (6) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Roman, Washington et Quatrième, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 424; le lot No. 10 mesure 29 pieds de face à la rue Prieur sur 123 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Quatrième sur 100 de profondeur et forme l'encoignure des rues Quatrième et Prieur; les lots Nos. 5 à 8 mesurent 108 pieds de face à la rue Quatrième sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1877 et 1878, montant à $18 07.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McGINN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Clara, Willow et Quatrième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 388, les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 32 pieds 6 pouces de face à la rue Troisième sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $17 12.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAVID C. McCANN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Joséphine, et St. André, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 172, le dit lot No. 11 mesure 27 pieds 8 pouces de face à la rue Chesnut sur 160 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $30 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. McGUIRE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 31 Octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Chippewa, St. André et Ste. Marie, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No. 68; le dit lot No. 2 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Ste. Marie sur une profondeur de 90 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $38 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. McGINNIS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 22 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Adèle et Joséphine, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 42; le dit lot No. 8 mesure 33 pieds 6 pouces de face à la rue Adèle sur une profondeur de 74 pieds et forme l'encoignure des rues Adèle et St. Thomas. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $10 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD McDONALD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Septième et Huitième, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No. 256; le dit lot No. 3 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Dryades sur 12[illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $49 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. M. J. McADAMS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Washington et Sixième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 115; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 130 pieds de face à la rue Washington sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $96 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. McCOURT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philippe, St. Denis, St. Patrick et Première, désignés comme lots Nos. 6 et 18 et une portion des lots Nos. 7 et 9 dans l'ilet No. 288; les dits lots Nos. 6 et 18 et la portion des lots Nos. 7 et 9 mesurent 36 pieds de face à la rue Philippe sur 86 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $41 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McNALLY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de decembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philippe, Clara, Willow et Première, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 391; le dit lot No. 12 mesure 32 pieds 3 pouces de face sur 91 pieds 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1876 et 1877, montant à $11 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX. M[illegible].
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Terpsichore et Melpomène, désigné comme ilet No. 499; le dit ilet No. 499 mesure 224 pieds sur une profondeur de 112 pieds 9 pouces d'un coté et 153 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $4 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions — Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M. le 3ème jour de décembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

NORCROSS, GEO. C. — Taxe de 1880, montant à ... $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Chippewa, Sixième et Washington, désigné comme lot No. 14 de l'ilet Nos. 56; le dit lot No. 14 mesure 46 pieds de face à la rue St. Thomas sur 110 pieds de profondeur.

NEAME, GRACE L. et EDGAR — Taxe de 1880, montant à ... $6 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, St. Thomas, Première et Deuxième, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 62; le dit lot No. 10 mesure 28 pieds 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Chippewa sur 115 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

NORCROSS, GEO. C. — Taxe de 1880, montant à ... $6 00
Une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Coliseum, Washington et Sixième, désignée comme une portion du lot No. 16 de l'ilet No. 185; la dite portion du lot No. 16 mesure 25 pieds de face à la rue Chesnut sur 128 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEO. C. — Taxe de 1880, montant à ... $6 00
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Première, Philippe et Magnolia, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No. 378; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 91 pieds de face à la rue Clara sur 121 pieds de profondeur.

KUNGESSER, CHRIS. — Taxe de 1880, montant à ... $4 20
Portion de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, St Patrick, Sixième et Washington, désignée comme une portion des lots Nos. 30 et 31 de l'ilet No. 283; la dite portion des lots Nos. 30 et 31 mesure 28 pieds de face à la rue St. Denis sur 150 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété specifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, aussi une certaine portion d'un lot dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, St. Thomas, Harmonie et Plaisance; désignés comme lot No. 16 et la moitié du lot No. 15 dans l'ilet No. 18; le dit lot No. 16 et la moitié du lot No. 15 mesurent, ensemble, 45 pieds de face à la rue St. Thomas sur 89 pieds 4 pouces de profondeur; le lot No. 16 forme l'encoignure des rues St. Thomas et Harmonie. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $36 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de cinq certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Clara, Philippe et Première, désignée comme une portion des lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'ilet No. 378; la dite portion des lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesure 91 pieds de face à la rue Clara sur 121 pieds de profondeur, le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Clara et Première. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $27 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs GEORGE C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Coliseum, Washington et Sixième désignée comme une portion du lot No. 16 dans l'ilet No. 185, la dite portion du lot No. 16 mesure 25 pieds 2 pouces de face à la rue Chesnut sur 128 pieds 2 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $[illegible] 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE M. [illegible]
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, [illegible] 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. André, Levée, [illegible] désigné comme lot No. [illegible]; le dit lot No. 1 mesure 40 pieds de face à la rue St. André sur 74 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues St. André et Levée. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1875, montant à [illegible]
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Marie, Félicité, Chippewa et St. Thomas, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 26; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds 8 pouces de face à la rue Ste. Marie sur 121 pieds 5 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $17 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre et une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Philippe et Soraparu, désignés comme lots Nos. 117, 120 et une moitié du lot No. 116 dans l'ilet No. 45; les dits lots Nos. 117, 120 et une moitie du lot No. 116 mesurent, ensemble, 96 pieds de face à la rue Soraparu sur 150 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $101.00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siege la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de decembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Chippewa, St. André et Washington, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 56, le dit lot No. 14 mesure 45 pieds 4 pouces de face à la rue St. Thomas sur 110 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $57 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions, Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LA SOCIETE DES AMIS DES MARINS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, St. Thomas, Jackson et Philippe, désignée comme une portion du lot No. 16 dans l'ilet No. 44; la dite portion du lot No. 16 mesure 39 pieds 9 pouces de face à la rue St. Thomas sur 125 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $15 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Septième et Sixième, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 93; le dit lot No. 12 mesure 33 pieds de face à la rue Septième sur 127 pieds 2 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $7 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
CONDITIONS — Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE NICK NORWOOD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat. No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Septième et Sixième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 163; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 79 pieds 10 pouces de face à la rue Septième sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $116 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. C. NORCROSS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 1 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane — Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 5ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, Jackson et Philippe désigné comme lot No. [illegible], le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Jackson sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année [illegible], montant à $15 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois — au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.